



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Le Mans le 19/04/2017

Lancement de la campagne 2017 de déclaration de revenus

La déclaration en ligne : toujours plus rapide, plus facile et plus sécurisée !

Près d'un contribuable sur deux utilise déjà impots.gouv.fr, depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone, pour déclarer en ligne ou profiter des services offerts.

La généralisation progressive de la déclaration des revenus en ligne entre dans sa deuxième année d'application : **cette année, les foyers dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet et dont le revenu fiscal de référence 2015 était supérieur à 28 000 €**, doivent déclarer en ligne. Toutefois, ceux qui estiment ne pas être en mesure de le faire peuvent continuer à utiliser une déclaration papier.

Les avantages de la déclaration en ligne :

- Elle est préremplie des principaux revenus,
- Elle permet de bénéficier de délais supplémentaires par rapport à la déclaration papier,
- Elle peut être validée en quelques clics,
- Vous pouvez indiquer un changement de situation fiscale (mariage, déménagement, naissance, décès,...),
- Elle peut être modifiée plusieurs fois dans la limite du délai de dépôt,
- Un lien direct avec le service de paiement en ligne permet aux usagers mensualisés de moduler leurs échéances.

Les usagers qui déclarent leurs revenus en ligne bénéficient immédiatement d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR). Pour les usagers non imposables, il devient le nouveau document de référence et remplace l'avis de non imposition qui n'existe plus.

impots.gouv.fr, l'impôt s'adapte à votre vie

Le site impots.gouv.fr a été entièrement rénové pour une utilisation toujours plus simple. Il s'organise désormais autour des « faits marquants et événement de vie ».

Les usagers peuvent effectuer en ligne un certain nombre de démarches courantes à partir de leur espace particulier : consulter leurs documents fiscaux (avis, etc.), payer leurs impôts ou adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance, demander un délai de paiement, formuler une réclamation, signaler un changement de situation.

Une messagerie sécurisée accessible 24h/24 et 7j/7 permet d'accéder à l'historique de tous les échanges avec l'administration fiscale et de suivre les demandes en cours.

Rappel du calendrier et de l'organisation locale

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le mercredi 12 avril. **La date limite de dépôt pour les déclarants en ligne** est fixée au **mardi 6 juin**. Pour les déclarants papier, la date de dépôt des déclarations est fixée au mercredi 17 mai.

Un dispositif d'accueil renforcé sera mis en œuvre du 24 avril au 17 mai dans les centres des finances publics :

- horaires d'ouverture au Mans de 8h45 à 16h00 en continu
- horaires d'ouverture à La Flèche, lundi / mardi / jeudi / vendredi 8h30 à 12h00 / 13h30 à 16h00
- horaires d'ouverture à Mamers, 8h45 à 12h00
- horaires d'ouverture à Saint-Calais, lundi / mardi / jeudi 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h00 ; et vendredi de 9h00 à 12h00
- horaires d'ouverture habituels dans les trésoreries de proximité.

L'accueil téléphonique fonctionnera du 24 avril au 17 mai, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sur le site du Mans.

Pour les questions d'ordre général, le centre impôts service est joignable au **0 810 467 687**, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et le samedi de 9h00 à 19h00 (0,06€ par min et coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Les **avis d'impôts** seront mis à disposition des usagers aux dates suivantes :

		Date de mise en ligne dans l'espace particulier sur impots.gouv.fr	Date de réception de l'avis papier en l'absence de déclaration en ligne
Vous êtes imposable	Non mensualisés	Entre le 31 juillet et le 21 août 2017	Entre le 07 août et le 25 août 2017
	Mensualisés		Entre le 19 août et le 07 septembre 2017
Vous êtes non imposable		Entre le 24 juillet et le 7 août 2017	Entre le 9 août et le 4 septembre 2017

DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr

